

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont P-07756, au-dessus de la rivière des Mille Îles, sur la route 117, également désignée boulevard Labelle, situé sur le territoire de la ville de Rosemère, dans la circonscription électorale de Groulx, selon le plan AA-2506-154-97-0552 (projet n<sup>o</sup> 154-97-0552) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70439

Gouvernement du Québec

### **Décret 411-2019, 10 avril 2019**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du ponceau P-14812, au-dessus du ruisseau Gilmour, sur la route 132, également désignée boulevard Perron Ouest, situé sur le territoire de la municipalité de Matapédia

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du ponceau P-14812, au-dessus du ruisseau Gilmour, sur la route 132, également désignée boulevard Perron Ouest, situé sur le territoire de la municipalité de Matapédia, dans la circonscription électorale de Bonaventure, selon le plan AA-6309-154-13-0904 (projet n<sup>o</sup> 154-13-0904) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70440